Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 091-219106853-20230217-DC_2023_011-AU

DÉCISION N° 2023 - 011
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE AU TITRE DE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS FINANCIERS DE L'ETAT

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-014 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle l'assemblée a délégué les attributions au Maire,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité en faveur de la transition écologique, de la sobriété et de l'efficacité énergétique,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'aménagement de bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de réhabiliter le complexe sportif de Villiers-sur-Orge

CONSIDÉRANT que le projet présenté correspond à la réhabilitation, rénovation énergétique, restructuration du Gymnase et extension du Dojo de Villiers-sur-Orge,

CONSIDÉRANT que les études de programmation ont été réalisées en 2021-2022,

CONSIDÉRANT que les études de maîtrise d'œuvre seront finalisées en juin pour un démarrage des travaux en novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune sollicite auprès de l'Etat l'octroi de subventions à hauteur de 2 063 682€.

DÉCIDE

Article 1
DE SOLLICITER une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de l'ensemble des dispositifs financiers de l'Etat, et à percevoir les financements,

Article 2
DE SIGNER tous les documents relatifs à cette demande de subvention,

Article 3
PRÉCISE que les recettes correspondantes seront imputées au Budget de la Ville.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 091-219106853-20230217-DC_2023_011-AU

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Villiers-sur-Orge, 17/02/2023

Le Maire,

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr